

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-0928 du 11 juillet 1996, le conseil de communauté a désigné monsieur Orlandi et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération concernant le réaménagement de la gare routière interurbaine située dans le centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Cette opération avait fait l'objet d'un dossier de prise en considération approuvé par le conseil de communauté lors de la séance du 22 mai 1995 et ceci pour un montant estimé à 4 800 000 F TTC (valeur janvier 1995).

Après réalisation d'un diagnostic complémentaire et des études par l'équipe de maîtrise d'oeuvre et actualisation pour une réalisation des travaux au cours de l'été 1998, le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est désormais estimé à 5 500 000 F TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation par marchés séparés sur appel offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ils seraient divisés en douze lots ainsi répartis :

- lot n° 1 - démolition maçonnerie,
- lot n° 2 - charpente, couverture, bardage,
- lot n° 3 - menuiserie aluminium, métallerie,
- lot n° 4 - menuiserie bois, agencement,
- lot n° 5 - plâtrerie, peinture, plafonds suspendus,
- lot n° 6 - carrelage, faïence,
- lot n° 7 - électricité, courants faibles,
- lot n° 8 - chauffage, ventilation, climatisation,
- lot n° 9 - plomberie, sanitaires, sprinklers,
- lot n° 10 - VRD,
- lot n° 11 - mobilier,
- lot n° 12 - dépose d'escalators.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 8 septembre 1997 ;

B - Propose d'approuver, d'une part, la nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues, d'autre part, le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté et de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 5 500 000 F TTC, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et n° 1996-0928 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 11 juillet 1996 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

- a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 5 500 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 231 320 - fonction 022 - opération 0226 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,